

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 880

présenté par
M. Verny

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Ne pas avoir exprimé d'idées suicidaires antérieures indépendantes de l'affection. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'éviter que la demande d'aide à mourir ne soit en réalité la poursuite d'un désir suicidaire antérieur et non lié à l'état médical actuel.